

18 février 2021

SPÉCIAL NUMÉRIQUE : La relance est une occasion inédite de réduire la fracture numérique et de transformer en profondeur nos services publics, afin de les rendre plus accessibles et plus simples pour nos citoyens. Jusqu'en 2022, 88 millions d'euros du plan de relance sont dédiés à la transformation numérique des collectivités territoriales.

1) Un fonds de 88 M€ consacré à l'Innovation et à la Transformation numérique des collectivités

Dans le cadre de ce fonds, un volet territorialisé de 34 M€ est destiné aux petites et moyennes collectivités, pour financer des études de besoin et de faisabilité et des projets numériques locaux.

Quels objectifs ?

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière de numérique ;
- Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation ;
- Promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante à travers des projets intégrant les enjeux numériques d'interopérabilité, accessibilité, réversibilité, sobriété et sécurité ;
- Renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique.

Pour quels projets ?

L'enveloppe doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées. Quatre thématiques présentées peuvent être soutenues via ces fonds déconcentrés :

- 1) Accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets – [Axe 3 A](#)
- 2) Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents – [Axe 3 B](#)
- 3) Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur – [Axe 3 C](#)
 - Les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires ne sauraient représenter qu'une partie marginale des financements accordés ;
 - Les achats d'équipements informatiques pour les agents sont exclus

Quels critères d'éligibilité ?

- x Le candidat est une collectivité, un groupement de collectivités, ou une personne morale dont les financements ne proviennent que de collectivités locales (hors éventuelles subventions Etat ou européennes) ;
- x Le projet est porté avec un engagement à un niveau décisionnel ;
- x Le projet vise la transformation, l'innovation ou la modernisation numérique ;
- x Le projet donne des résultats tangibles avant fin 2022.

Quelle procédure de candidature ?

[Télécharger ici le formulaire de candidature](#)

Déposez votre demande sur le [site « démarches simplifiées »](#), accompagné des pièces que le porteur jugera utile de fournir. Des pièces complémentaires pourront être demandées au cas par cas par le service en charge de l'instruction du dossier.

Quelle procédure budgétaire et de contractualisation ?

Les porteurs des projets retenus se verront mettre à disposition les crédits par voie de subvention. La contractualisation dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique est le modèle privilégié dans une logique de relation simplifiée entre l'Etat et les collectivités. Le financement accordé peut atteindre 100% du coût du projet.

2) Le numérique à l'école : 105 M€ pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques (vidéoprojecteur, poste de travail pour la classe, des équipements mobiles comme tablette, PC...),
- les services et ressources numériques (achat / extension d'ENT, suite de vie scolaire),
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Périmètre de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Afin de faciliter la constitution et le dépôt des projets, [l'application « démarches simplifiées »](#) a été retenue pour candidater.

Pour déposer un dossier de candidature

Consultez l'ensemble des informations nécessaires, les outils d'accompagnement et le lien vers le formulaire de saisie en ligne [ici](#):

- [le cahier des charges de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires](#), la [fiche socle numérique de base 1er degré](#) et la [synthèse de l'appel à projets](#) ;
- [le lien vers le formulaire de saisie en ligne](#) ;
- [le tutoriel "pas à pas" pour candidater à l'appel à projets](#) ;
- [l'outil de simulation de subvention par commune](#) ;
- [la foire aux questions \(FAQ\)](#).

3) 4000 conseillers numériques France Services pour former et accompagner vers l'autonomie numérique

Le chiffre de 35 postes de conseiller numérique a été retenu en Indre-et-Loire. Ce contingent est susceptible de révision ultérieure.

Quels objectifs ?

- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques: s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Un recensement des missions pouvant être confiées à un Conseiller numérique France Services est accessible [ici](#).

Quel périmètre ?

Dans le cadre d'un appel à projets initié par l'ANCT, les Conseillers numériques sont recrutés par les collectivités territoriales et les structures associatives et de l'ESS volontaires.

Quel financement ?

- Prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, et des coûts de certification de la maîtrise des compétences numériques ;
- Subvention de 50 000€ par conseiller, financée sur 24 mois, versée en 3 tranches à la collectivité qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

Quelle procédure de candidature ?

Les structures privées et publiques peuvent candidater au fil de l'eau, via [la plateforme nationale suivante](#). L'ANCT sollicitera l'avis de la préfecture pour veiller à la bonne répartition territoriale des conseillers numériques.

A ce jour, 4 structures privées et 9 communes ou communautés de communes se sont déclarées intéressées. L'ANCT annoncera au fil de l'eau les dossiers retenus.

4) Les « Aidants Connect »

Quels objectifs ?

Face à la dématérialisation accélérée, de plus en plus de services de proximité sont sollicités pour une aide à la réalisation de formalités en ligne. Les agents se retrouvent face à un potentiel risque juridique lié à la manipulation de données personnelles. C'est pour sécuriser ces pratiques qu'a été imaginé le dispositif "Aidants Connect", service public numérique développé par l'ANCT et la DINUM (Direction interministérielle du numérique de l'État) qui fournit une habilitation aux agents.

Quel périmètre ?

Aidants Connect s'adresse à une diversité d'aidants professionnels : travailleurs sociaux, agents publics d'accueil, médiateurs numériques...

Quelle procédure ?

Concrètement, le parcours utilisateur sur Aidants Connect se décompose en deux étapes :

- 1) La signature d'un mandat en ligne entre la structure habilitée et l'utilisateur accompagné. Ce mandat est signé par l'utilisateur via une connexion au service « FranceConnect » et précise le périmètre et la durée pour laquelle la structure est habilitée à accompagner l'utilisateur ;
- 2) L'aidant peut alors se connecter sur l'ensemble des sites administratifs accessibles via « FranceConnect », depuis son compte professionnel et sélectionner le profil utilisateur de l'utilisateur pour lequel il réalise la démarche. L'ensemble du parcours utilisateur est décrit sur le site d'Aidants Connect : <https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/habilitation>

Retrouvez les appels à projets en cours

→ La liste des appels à projets en cours est consultable à partir de la lettre d'information régionale France Relance : [Cliquez ici](#)

Pour aller plus loin dans France Relance

<https://france-relance.transformation.gouv.fr/fonds-collectivites>

[Fiches de présentation des mesures du plan de relance](#)

Rétroplanning des appels à projets : [ici](#)

Site France Relance <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>



LES GUICHETS DU PLAN DE RELANCE

Le plan de relance compte aussi de nombreux dispositifs qui ne se font pas par appel à projets et restent ouverts sous forme de guichets : aide à l'embauche des jeunes, MaPrimeRénov', soutien à l'export, etc.

Découvrez-les en scannant ce QR-Code ou en [cliquant ici](#).

(Lien direct : <https://cutt.ly/3h1RBvM>)

LES MESURES PAR BÉNÉFICIAIRE

Vous êtes une collectivité ? Retrouvez seulement les mesures qui vous concernent en [cliquant ici](#).

Vous êtes une entreprise ? Retrouvez seulement les mesures qui vous concernent en [cliquant ici](#).

CARTE DES LAURÉATS

